

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23e séance du mercredi 12 juin 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Que fait la Municipalité de Lausanne contre les rémunérations scandaleusement basses des chauffeuses et chauffeurs de taxi officiels lausannois ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

les résolutions de l'interpellateur, disant :

- « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité réalise, finance ou cofinance une étude sur l'évolution des salaires médians des chauffeurs de taxi officiels ainsi que des VTC de la région lausannoise. »
- « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité d'instaurer un instrument de surveillance des salaires des conductrices et des conducteurs de taxi de la région lausannoise et procède à des contrôles réguliers des salaires (en coordination avec le canton) par le biais, notamment, de l'inspection du travail»
- « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité négocie auprès des différentes parties prenantes un amendement de l'art. 17i des prescriptions d'application du règlement intercommunal sur le service des taxis afin de renforcer les clauses portant sur le salaire minimum et les conditions de travail dans les appels d'offres pour l'octroi de concession aux compagnies de taxi de la région lausannoise»
- « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès des instances compétentes pour faire retirer les concessions de toute entreprise de taxi ne respectant la jurisprudence cantonale sur les salaires minimaux en leur laissant une période d'adaptation de courte durée »

et la résolution de Mme Devallonné Dinbali, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse un plan d'action pour lutter contre la concurrence faite aux taxis par les VTC et autres véhicules ne respectant pas les différents cadres légaux sur le territoire lausannois »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi douze juin deux mille vicit-quatre

président

Le secrétaire